

Exploitation illégale des ressources forestières dans la province du Woleu-Ntem

RAPPORT

Mission d'observation
Brainforest-Conservation Justice

Par **Marc ONA ESSANGUI**,
Secrétaire Exécutif de Brainforest.



Exploitation illégale des ressources forestières dans la province du Woleu-Ntem

RAPPORT

Mission d'observation
Brainforest-Conservation Justice

Par Marc ONA ESSANGUI,
Secrétaire Exécutif de Brainforest.

Sommaire

I/Introduction.....	5
II/Objectifs de la mission.....	6
III/Itinéraires suivis.....	6
IV/Principales observations.....	12
IV-1.L'administration des eaux et forêts :.....	12
IV-2.Les collectivités locales :	12
IV-3.Les exploitants illégaux :	13
IV-4.Cas d'école : L'incident d'Essong Medzome :.....	13
V/Recommandations.....	14
VI/Conclusion.....	15

I/ INTRODUCTION

Brainforest et Conservation Justice travaillent depuis de nombreuses années sur les questions de l'exploitation des ressources forestières, la lutte contre la corruption dans le secteur forestier, mais également pour favoriser l'application des sanctions prévues par la loi pénale contre les exploitants véreux et les fonctionnaires indécents. Depuis quelques années, l'apparition de nouveaux opérateurs dans ce secteur, venant particulièrement de l'Asie a mis en évidence des pratiques douteuses et la résurgence des pratiques de corruption à grande échelle impliquant les fonctionnaires de l'administration des eaux et forêts chargés pourtant de veiller au respect scrupuleux de la loi forestière en vigueur.

C'est fort de ce constat et au regard du manque de suivi des conclusions des rapports précédents et des missions des autres entités intervenant dans ce secteur d'activité que Brainforest et Conservation Justice ont décidé d'entreprendre une mission conjointe dans la province du Woleu-Ntem, épicerie de l'exploitation illégale des essences phares comme le Kevazingo. La première partie de ladite mission a eu lieu dans la période du 10 au 16 août 2017 et la seconde du 20 au 29 du même mois. Le but de la mission était, non seulement de sensibiliser les populations impactées par les activités forestières, mais aussi de toucher du doigt le phénomène de l'exploitation illégale de la ressource au détriment des populations et enfin, discuter avec l'administration des eaux et forêts de la province pour ainsi étudier les possibles angles de collaboration afin de venir à bout des maux qui minent le secteur.

Contexte :

Le Gabon offre une couverture forestière d'environ 22 millions d'hectares, soit près de 87 % du territoire national. Ce qui fait de notre pays le premier en terme de plus fort taux de superficie forestière par habitant en Afrique. Sur le plan économique, le secteur forestier, même s'il est faiblement contributeur, occupe le 3ème rang, après les ressources pétrolières et minières, dans les recettes de l'Etat. Enfin, le Gabon est un des rares pays forestiers à n'avoir pas subi de déforestation massive (la surface de couverture forestière actuelle est sensiblement équivalente à celle des années 2000). Les exploitants traditionnels de la forêt gabonaise, dont la majorité est composée d'entreprises européennes ont mis en œuvre des plans d'aménagement forestier conformément à la loi forestière de 2001¹ encore en vigueur en attendant l'adoption d'un nouveau texte actuellement dans le circuit administratif. Les efforts consentis pour la mise en œuvre de ces plans d'aménagement forestiers permettent de placer tous les opérateurs au même niveau d'engagements vis-à-vis de l'administration. Or, depuis quelques années, une nouvelle vague d'opérateurs venus particulièrement d'Asie semblent prendre des raccourcis qui mettent entre parenthèse les dispositions légales et encouragent, de ce fait, la corruption dans ce secteur. Une corruption qui touche dans un premier temps l'administration centrale des eaux et forêts et tous ses démembrés à l'intérieur du pays, causant ainsi un manque à gagner pour les finances publiques et un risque accru de la généralisation de l'exploitation illégale des ressources forestières.

Les enquêtes de terrain menées par les ONG Conservation Justice et Brainforest ont mis en évidence plusieurs facteurs qui tendent, si les mesures fortes ne sont pas prises, de mettre à mal le secteur forestier et son apport dans le budget de l'Etat. Il s'agit entre autres :

- Du non-respect de la loi forestière par les opérateurs parfois non détenteurs de permis d'exploitation
- De la corruption des agents du département des eaux et forêts ;
- De l'exploitation illégale des espèces telles que le Kevazingo, pour ne citer que celle-ci ;
- De la violation des textes en matière d'exploitation des forêts communautaires, accélérant par la même occasion l'exploitation illégale du bois ;
- De la corruption de certains notables des communautés locales provoquant ainsi des divisions au sein des communautés villageoises ;
- De la complicité des autorités administratives avec les opérateurs véreux.

1 Loi 16/01 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise

Devant ce tableau peu reluisant et face à la situation alarmante, les ONG et l'administration ont décidé d'entreprendre des projets de sensibilisation à l'endroit des populations impactées et de répression contre les opérateurs indéliques. Ainsi est né le programme CAF, fruit d'une coopération entre l'AFD (Agence française de développement) et le gouvernement gabonais, dont les premières missions de police forestière, précisément dans la province de l'Ogooué Ivindo, ont produit des résultats très encourageants, mais vite suspendues par l'administration pour des raisons de conflits internes. Brainforest et Conservation Justice ont donc décidé d'entreprendre une mission conjointe dans la province du Woleu-Ntem, théâtre comme dans l'Ogooué Ivindo, des violations répétées de la législation forestière en vigueur et de l'exploitation illégale du bois occasionnant des manques à gagner considérables dans les caisses de l'Etat.

II/ OBJECTIFS DE LA MISSION

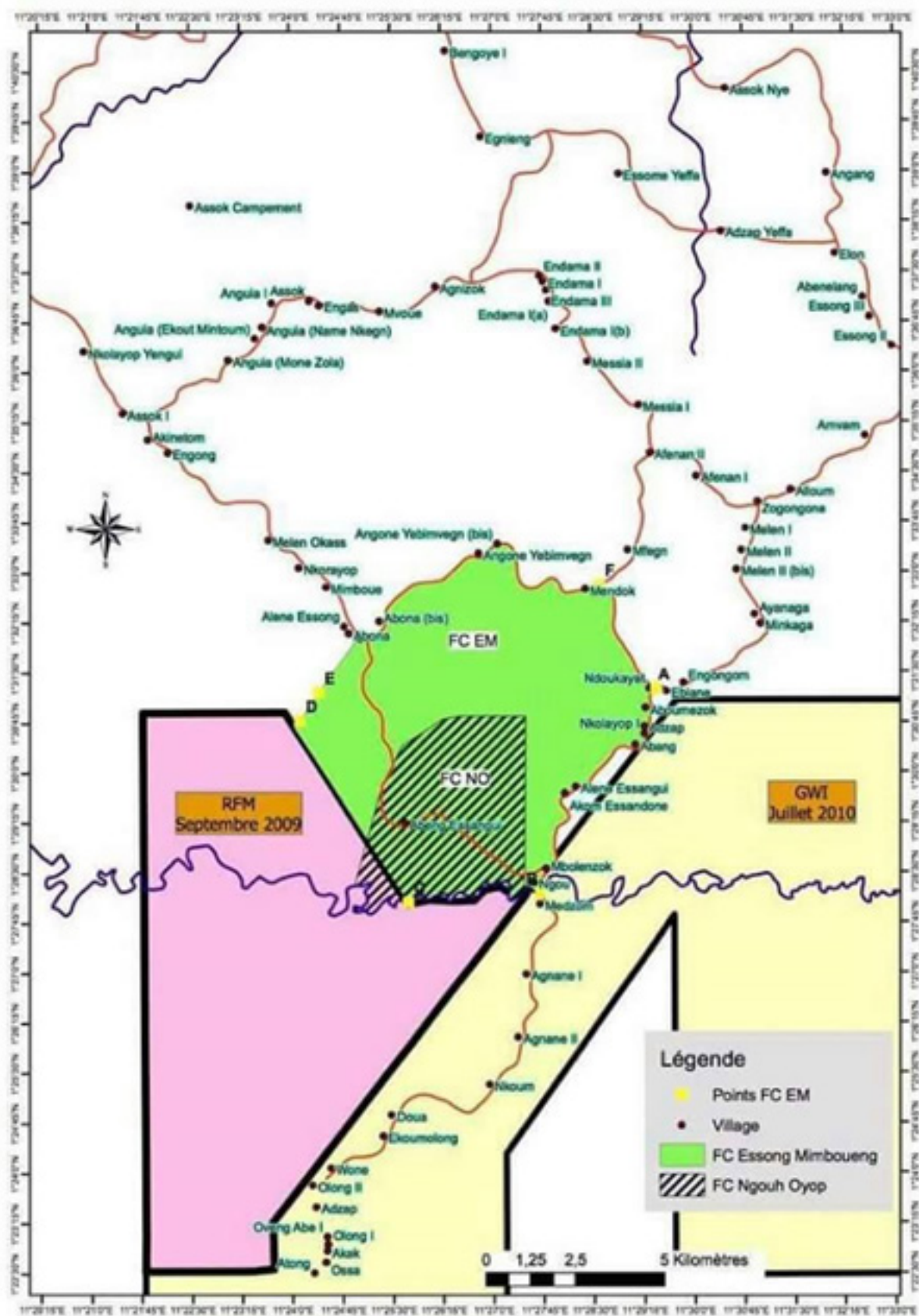
La mission, dans le département du Woleu, d'une délégation de quatre personnes des deux organisations, Brainforest et Conservation Justice, avait pour but de :

- Rencontrer et sensibiliser les communautés villageoises impactées par l'exploitation forestière ;
- Evaluer le niveau de mise en œuvre des cahiers de charges contractuelles entre ces communautés et les opérateurs forestiers, conformément à l'arrêté n° 105-MFEPRN/DGF/SACF du 06/05/2014, fixant le modèle de cahier de charges contractuelles pris en application de l'article 251 de la loi 16/01 ;
- Rencontrer les responsables locaux de l'administration en charge des questions forestières ;
- Evaluer enfin le niveau de fonctionnement des forêts communautaires déjà opérationnelles.

III/ ITINÉRAIRES SUIVIS

L'équipe est partie de Libreville le 10 août 2017 au petit matin avant de poser ses valises à Oyem, capitale provinciale du Woleu-Ntem aux environs de 17h30. Le lendemain, 11 août 2017, les premières descentes sur le terrain ont consisté à arrêter des rendez-vous avec les populations des regroupements des villages Ngou-Mbolenzok dans le canton Kyé, département du Woleu et des populations de « Woleu Ayat » dans le canton Bissok. La visite dans le regroupement de Ngou-Mbolenzok porte sur un conflit né au sein d'une partie du canton Kyé, consécutif à un projet de création par l'association Essong Mimbuegn d'une forêt communautaire englobant les zones usagères de vingt-deux (22) villages sans au préalable consulter les habitants de ces villages. En même temps, ledit projet de forêt communautaire empiète sur un autre de l'association Ngouh-Oyop détentrice d'un récépissé provisoire du ministère de l'intérieur et titulaire d'une Convention Provisoire de Gestion délivrée par le ministère en charge des eaux et forêts pour la création d'une forêt communautaire. Par ailleurs, cette visite a porté sur la vérification d'une rumeur concernant un permis forestier de la compagnie RFM couvrant l'essentiel du canton Kyé (*voir carte 1 page 7*).

Au regard du caractère improvisé de la visite et aux nombreuses occupations des populations de ces regroupements de villages, un rendez-vous a été pris pour la prochaine tournée de notre équipe afin d'évaluer la situation et proposer une stratégie d'accompagnement face au conflit entre les initiateurs du projet de forêt communautaire de l'association Essong Mimbuegn et les autres communautés villageoises qui dénoncent le manque de consultation préalable dans ce projet.



carte 1: Carte du projet de Forêt communautaire de l'association Essong Mimboueng et les concessions forestières dans le canton Kyé



(Une vue de l'assistance à Nkang écoutant le spécialiste de Conservation Justice)

Le 12 août 2017, notre délégation s'est rendue du côté du canton Woleu, précisément à Nkang et Essong Medzome, deux villages voisins impactés par les activités forestières. Au village Nkang, il était question de suivre l'évolution des activités de la forêt communautaire dont la seule activité, depuis sa mise en fonction, est l'exploitation forestière par des opérateurs privés. Il ressort que, les activités de l'opérateur exploitant cette forêt communautaire ont été suspendues. D'après le rapport fait par les membres de l'association villageoise, cette suspension découlerait d'une exploitation hors permis faite par cet opérateur du nom de André. Ce dernier aurait écopé d'une amende de la part de l'administration des eaux et forêts s'élevant, selon les mêmes sources, à onze millions (11 000 000) de FCFA.

A Essong Medzome, un conflit est désormais ouvert entre l'opérateur forestier CDG (Compagnie Dan Gabon) et les habitants de ce village regroupés au sein d'une association communautaire. Le conflit naît en effet, d'une part, de l'absence de cahier de charges contractuelles les liant à l'opérateur et, d'autre part, le laxisme dont est accusée l'administration des eaux et forêts face à cette violation flagrante de la loi. Au fil des discussions, nous apprenons

que les autorités administratives provinciales, notamment le préfet du département du Woleu, auraient procédé à la signature, devant les dirigeants de l'association villageoise, d'un document présenté comme étant le fameux cahier de charges querellé, mais pas encore à leur disposition alors que les activités forestières de l'opérateur sont effectives depuis plus de deux ans.



Les notables d'Essong Medzome

Face à la montée de tension palpable, les participants à la réunion ont chargé les dirigeants de l'association de prendre les dispositions nécessaires afin qu'ils rentrent en possession d'un exemplaire dudit cahier de charges contractuelles. Ce qui obligerait la société DAN GABON à honorer les engagements arrêtés dans ce document, si engagement il y a. L'assistance a donné un délai d'une semaine à l'équipe dirigeante pour répondre à cette exigence, faute de quoi, des mesures seront prises au niveau local pouvant aller jusqu'à perturber les activités forestières de la compagnie. Notre équipe s'est engagée à suivre ce dossier pendant notre mission afin que les dispositions de la loi forestière puissent être respectées.

Quelques jours plus tard, nous sommes mis en possession du document signé par le préfet, le président de l'association du village et présentant un simple cachet de la direction provinciale des eaux et forêts. Nous constatons, pour le regretter, qu'il s'agit d'un simple formulaire anonyme ne donnant aucune information concernant l'opérateur, le type de permis, la superficie à exploiter ou encore les projets à exécuter. Le nom du village n'y est pas mentionné. Comment le préfet-du département a pu apposer sa signature au bas d'un tel document ? Que signifie cette précipitation à délivrer ce document si ce n'est une opération de communication visant à calmer les esprits ou simplement une complicité avérée avec l'opérateur chinois ?

L'escale du village Zanangoué dans le canton Bissock a mis en évidence, d'une part, un conflit entre une compagnie chinoise ayant implanté une scierie à la sortie du village et les populations, conflit né du non-respect des engagements pris par l'opérateur chinois vis-à-vis des populations ; et d'autre part, des différends liés à l'exploitation illégale du bois entre les fils du village.

Une plainte contre Emmanuel Nkoulou, accusé par une partie du village d'avoir illégalement obtenu du bois abandonné et d'exploiter un permis expiré, est d'ailleurs en cours au tribunal d'Oyem, capitale provinciale du Woleu-Ntem au Nord du Gabon. Les populations accusent l'opérateur chinois de ne pas respecter les engagements pris et refusent même de leur vendre le bois allant jusqu'à préférer brûler. Une accusation que nous avons vérifiée en nous rendant sur le site de la scierie.



Réunion à l'école de Zanangoue

Un tour à Libreville de l'équipe pour revenir sur le terrain le 20 août fut nécessaire pour permettre d'apprêter les supports, les outils d'aide à la décision, dont le Guide d'application de l'arrêté 105. Ce guide élaboré par la plateforme Gabon Ma Terre Mon Droit avec le concours des ONG ClientEarth, WWF, Brainforest en partenariat avec le ministère de l'Economie Forestière a été distribué aux auxiliaires de commandement des villages et des regroupements villageois objets de nos différentes rencontres. Notre mission nous conduira aux villages Mbè Essangui, Akam Essatouk, Obout Metome, Adzap Essatouk 1, Adzap 2 et Adzap 3 dans le canton Nye.





Réunion à About Essangui

Avant de poursuivre notre mission de terrain, nous avons souhaité rencontrer les responsables en charge de la gestion des eaux et forêts au niveau de la province. Une réunion avec le Directeur Provincial des Eaux et Forêts (DP) s'est donc imposée, celle-ci s'est tenue le 25 août 2017 à Oyem à partir de 10h. Plusieurs points ont été abordés, à savoir, la situation à Essong Medzome, le permis RFM à Woleu Ayat, la réunion convoquée par le gouverneur de province entouré des opérateurs économiques du secteur bois, le cas des exploitants illégaux du Kevazingo et celui de la société Ultra Bois Gabon.

De cette réunion il ressort :

- 1) Concernant la situation à Essong Medzome : Nous avons informé le Directeur provincial du cas d'Essong Medzome. En effet, ayant été informé de la signature du cahier de charges contractuelles entre les autorités locales et l'association du village Essong Medzome, nous avons cherché à obtenir une copie dudit document pour examiner minutieusement son contenu. Nous avons été surpris de constater qu'en lieu et place du cahier de charges, il s'agit plutôt d'un simple formulaire-type ne comportant aucune information capable de nous édifier sur le type de permis, sa superficie, la date d'attribution et les engagements pris par l'opérateur forestier CDG auprès des populations impactées par l'activité. Un simple formulaire comportant des paraphes supposés être ceux du préfet du département, du président de l'association du village et d'un simple cachet de la direction provinciale des eaux et forêts. Interrogé sur la fiabilité du document, le Directeur Provincial des Eaux et Forêts nous a avoué que ce document ne saurait être considéré comme un cahier de charges liant les deux parties en conflit parce que présentant des irrégularités aussi bien dans le fond que dans la forme. Par conséquent, nous avons pu conclure qu'à ce jour, sur les 17 compagnies forestières opérant dans la province, aucune n'est liée avec les populations par un document répondant aux normes requises par la réglementation forestière. Le directeur a assuré que des dispositions seront pour remédier à la situation. Il serait en train de solliciter son collègue de l'Ogooué Lolo pour s'inspirer du modèle élaboré par les services de cette province afin de l'adapter au niveau du Woleu-Ntem. Il promet régulariser cette situation d'ici le 15 septembre 2017.
- 2) Concernant le permis RFM de la zone Woleu Ayat : Nous avons rendu compte au Directeur Provincial du refus des populations de la zone Woleu Ayat, dans le canton Bissock, de continuer à coopérer avec l'opérateur RFM, suite à la réunion du 19 août 2017 regroupant les représentants de l'opérateur et les populations des villages impactés par un permis de plus de 10.000 ha. Il ressort, à l'examen du dossier exigé par les populations que ledit permis aurait dû faire l'objet d'un retour au domaine depuis 2013, mais se voit attribuer un décret de transfert entre deux opérateurs. Afin de clarifier cette situation, les participants ont demandé la suspension de toutes les activités dans la région jusqu'à nouvel ordre afin que les choses soient mieux clarifiées.
- 3) Concernant la réunion convoquée par le gouverneur de province le 24 août 2017 avec les opérateurs

forestiers : C'est au cours de notre mission que nous apprenons d'un agent contractuel d'un opérateur chinois, que le gouverneur avait convoqué en urgence une réunion avec les 17 opérateurs forestiers en activité dans la province pour faire le point sur le respect par ces sociétés des engagements pris auprès des communautés villageoises. Selon cet agent, sur les 17, seulement 6 ont ouvert des sous-comptes au profit des communautés villageoises, un seul opérateur alimente ce compte. Au regard de la forme du cahier de charges présenté dans le cas d'Essong Medzome, il apparaît clairement qu'à ce jour, aucune société installée dans la province n'a signé un document fiable avec les communautés villageoises. Ce qui constitue une violation flagrante de la loi forestière. Le Directeur Provincial des Eaux et forêts nous a donné des garanties que son administration avait mis en place une équipe chargée de remédier à cette situation et la date du 15 septembre 2017 constitue la date butoir pour finaliser ce travail.

4) Concernant le cas des exploitants illégaux du Kevazingo : nous avons transmis les plaintes des communautés villageoises que nous avons rencontrées lors de notre premier passage dans les villages au sujet de l'exploitation illégale du Kevazingo. Selon les populations, plusieurs entités et personnes se présentent sans permis officiels pour couper illégalement cette essence très prisée, avec la complicité non seulement des fils de la province, mais également des agents des eaux et forêts. Une pratique qui divise les populations et qui alimente la corruption dans le secteur. Il nous est arrivé à plusieurs reprises d'entendre les populations évoquer les pressions exercées par le gouverneur de province en personne et le préfet du département du Woleu pour laisser circuler des grumiers transportant le bois exploité de manière illicite, sans oublier les figures emblématiques de cette pratique dans la région. C'est ainsi qu'à notre arrivée, nous avons décidé de rencontrer personnellement sieur Emmanuel Nkoulou, dont le nom revient dans toutes les conversations. Lors de notre première rencontre, à sa demande à l'Hôtel Baron d'Oyem, notre équipe lui a clairement signifié notre détermination à ne pas leur laisser la possibilité de poursuivre leurs activités de façon illégale et que nous prendrons nos responsabilités conformément à la loi pour faire respecter les dispositions en matière d'exploitation forestière. Idem pour sieur André que notre équipe a surpris dans la forêt communautaire de Nkang où il agit en qualité de sous-traitant ; enfin sieur Bekale, surpris en flagrant délit de réunion au village Atong dans le Canton Bissok. Quelques heures après avoir quitté Monsieur Bekale, des langues se délient. Aux dires des participants à la fameuse réunion, il s'agit de sensibiliser les populations de la contrée sur un projet de construction d'une route reliant ce village avec les villages Ellelem et Bissok, en passant par « Oveng-Abée ». Un projet dont les desseins sont clairs. Oveng étant le second nom du regroupement de villages de cette contrée.

5) Concernant le cas de la société Ultra bois Gabon : Il y a quelques mois, selon les informations recueillies sur le terrain, le Directeur d'une société dénommée Ultra Bois Gabon, se présentant comme un proche du Président de la République, a décidé de se lancer dans l'exploitation du Kevazingo. Il contacte alors un démarcheur dans la localité de Bitam nommé Ollo. Il a besoin d'une très forte quantité de Kevazingo. Les premières informations qui nous parviennent annoncent le chiffre de 2000 m³ à collecter, mais la collaboration avec Ollo à Bitam tourne mal. 1000 m³ de bois auraient donc été collectés avec son contact à Bitam (Ollo). Mais faute de n'avoir atteint la quantité voulue, le Directeur de Ultra Bois Gabon se tourne du côté de la direction provinciale des eaux et forêts pour organiser une deuxième mission de martelage du Kevazingo. Mais au bout de quelques semaines, les deux parties réalisent qu'il sera impossible de marteler la quantité de Kevazingo voulue. C'est ainsi qu'une stratégie est mise en œuvre, elle consiste à faire des projections de bois sur la base des informations données par les travailleurs d'Ultra Bois à Bitam. Selon nos investigations, en effet, lors de leur passage dans la localité de Bitam pour une mission de prospection, les travailleurs de cette société appartenant à un fils de la province, proche du Président de la République, avaient localisé le bois en forêt, encore sur pied. Pour atteindre le cubage voulu, les agents des eaux et forêts vont alors marteler du bois fictif (qu'ils n'ont pas vu), mais auquel ils vont attribuer des diamètres, calculer un cubage et attribuer des coordonnées GPS. Au regard de ces informations, on est porté à conclure que le rapport de martelage d'Ultra Bois contient des informations non fiables et non vérifiables.

Interrogé sur le cas de cette entreprise, le Directeur Provincial des Eaux et Forêts se contentera de rejeter les informations sur la quantité de bois sollicitée et reconnaitra avoir reçu la demande de bois de cette société « d'un proche du Président de la République », « fils de la province » et que le chargement du bois n'avait pas encore commencé. Pour le Directeur provincial des eaux et forêts, aucune demande de bois d'une entité non détentrice d'un permis ne peut excéder le chiffre de 500 m3.

IV/ PRINCIPALES OBSERVATIONS

Cette mission nous a permis d'observer un certain nombre de manquements :

IV-1. L'administration des eaux et forêts :

Au regard des faits observés, il ressort que l'administration des eaux et forêts brille par une complaisance qui ressemble à une complicité avec les opérateurs forestiers et les exploitants illégaux. Comment peut-on expliquer que sur les 17 compagnies forestières en activité dans la province, aucune d'elle n'a signé à ce jour un cahier de charges contractuelles acceptable avec les populations impactées par l'activité forestière et qu'il a fallu la réunion du 24 août 2017 autour du gouverneur pour que les autorités provinciales se rendent compte qu'aucune entreprise n'est à jour vis-à-vis des communautés villageoises, alors qu'il y en a qui sont en exploitation depuis des années ?

Nous avons pu obtenir une copie de ce qui semble être un cahier de charges contractuelles entre les populations du village Essong Medzome et la compagnie CDG. Un document, aux dires des populations, et que nous avons vérifié qui porte la signature du préfet du département du Woleu, du président de l'association des villageois et un cachet de la direction générale des eaux et forêts. Au lieu d'un cahier de charges contractuelles, il s'agit plutôt d'un formulaire anonyme ne portant aucune information nécessaire capable d'informer sur la compagnie et les revendications de la population. Comment les autorités ont pu signer un tel document ? Comment l'administration provinciale des eaux et forêts n'assure pas le suivi de ce type de dossiers pour que le cahier de charge soit effectif ? ;

La délivrance des autorisations spéciales de récupération du bois favorise l'exploitation illégale du bois et surtout du Kevazingo. En effet, il nous a été rapporté qu'un produit imbibé sur les troncs de Kevazingo fait pousser des champignons pour lui donner une apparence d'un bois abandonné depuis plus de six mois, voire des années pour tromper la vigilance des inspecteurs et autres contrôleurs. Un délai minimum de six mois est requis pour procéder à la récupération. Plusieurs témoignages font état de plusieurs agents des eaux et forêts qui se présentent avec les opérateurs forestiers avec un statut de consultant.

IV-2. Les collectivités locales :

Tout au long de notre mission et à travers des témoignages anonymes et à visages découverts, il nous revient avec insistance que les différentes interventions des autorités administratives de la province font penser à une certaine collusion avec les opérateurs véreux. C'est le cas des villages Obout Essangui et Essong Medzome où les noms du préfet du département du Woleu et du gouverneur de province sont régulièrement cités pour dénoncer leur intervention directe afin que les populations cèdent face aux nombreuses violations de la loi forestière dans le cadre de l'exploitation illégale de certaines essences comme le Kevazingo.

IV-3. Les exploitants illégaux :

Beaucoup opèrent dans l'exploitation illégale du bois avec beaucoup d'aisance. Tout semble accréditer l'idée selon laquelle les autorités administratives ne jouent pas leur rôle. Nkoulou Emmanuel, Bekalé et André, les noms les plus cités semblent opérer impunément. Si le Directeur provincial des eaux et forêts reconnaît que son administration doit à Emmanuel Nkoulou au terme d'un jugement du tribunal dans une affaire de récupération du bois, 80 m³ de Kevazingo et pendant notre mission, il a pu récupérer 29 m³, reste à récupérer 51 m³, rien à signaler pour les autres qui continuent à opérer impunément, usant des pratiques peu orthodoxes. Les trafiquants utiliseraient un produit qu'ils versent sur du bois fraîchement coupé pour lui donner une apparence vieille de 6 mois réglementaires pour leur permettre de solliciter les autorisations spéciales de récupération. Ils procèdent par une série de démarches auprès des habitants des villages pour recenser et demander aux populations de couper les Kevazingo moyennant des modiques sommes d'argent allant de 100.000 à 500.000 FCFA la bille. Tous œuvrant pour le compte des compagnies chinoises très preneuses du Kevazingo.



Au-delà du caractère illégal de ce type d'exploitation, parce que réalisées en l'absence d'un permis en bonne et due forme, c'est l'astuce qui consiste par l'administration des eaux et forêts à délivrer des autorisations spéciales de récupération du bois aux acteurs, favorisant la coupe illégale et procéder ensuite à la vente aux enchères. Le Directeur provincial des eaux et forêts nous a d'ailleurs informé avoir adressé trois correspondances à sa hiérarchie sous le règne de Madame Estelle Ondo pour stopper momentanément l'exploitation du Kevazingo dans la province afin de mettre de l'ordre dans ce secteur. Mais à ce jour, il n'a reçu aucun retour de sa hiérarchie.

IV-4. Cas d'école : L'incident d'Essong Medzome :

L'incident d'Essong Medzome est révélateur du climat « électrique » entre l'administration, les opérateurs et les populations. En effet, après avoir constaté que le document signé par le préfet devant eux n'a pas de valeur, les villageois décident d'ériger des barricades dans leur village pour empêcher le passage des grumiers de la compagnie

CDG, une action pour protester contre ce qu'ils considèrent comme un manque de considération et du mépris de la part de l'opérateur et des autorités administratives. Deux jours plus tard, c'est un escadron de gendarmerie qui débarque pour leur intimer l'ordre de lever les barricades sous peine de se voir arrêter. Le juriste de Conservation Justice installé à Oyem s'est rendu immédiatement sur les lieux afin d'expliquer clairement aux gendarmes que ceux qui, dans ce conflit, violent la loi, c'est l'entreprise qui exploite depuis plus de deux ans, mais qui n'a à ce jour signé aucun cahier de charges avec les villageois conformément à l'article 251 du code forestier en vigueur en République gabonaise. Après ces explications, les agents décident d'aller rendre compte à leur hiérarchie et revenir le lendemain avec les autorités départementales. Le lendemain donc, alors que notre équipe attendait que l'heure de la rencontre soit confirmée afin que nous nous joignons à la délégation pour défendre les populations, nous apprendrons un jour plus tard que le préfet du département s'est rendu sur les lieux accompagné d'un agent des eaux et forêts, du substitut du procureur, des officiers de la gendarmerie et de la police ainsi que du sous-préfet de Bolossoville. Le rapport qui nous est fait de cette rencontre, par les populations de ce village deux jours après, est édifiant sur la complicité entre les autorités locales et l'opérateur. Aucun des villageois n'a eu le temps de placer un mot pour expliquer le sens de l'opération « STOP aux Grumiers ». Le trouble à l'ordre public a été argué à tort pour « étouffer dans l'œuf » la noble revendication des populations avant de demander à l'opérateur de commencer à déblayer deux sites pour la construction d'une école et d'un dispensaire dans le village. Lors de notre passage, deux engins avaient déblayé et apprêté un site. Il convient de se demander sur quelle base et sur quel engagement l'opérateur va réaliser ces ouvrages si aucun cahier de charges contractuelles n'est signé. Or, c'est sur la base de la valeur du fonds de développement local, approvisionné par le concessionnaire dans un compte que les projets d'intérêts communautaires, validés par le comité de gestion et de suivi des projets, sont financés. Une simple opération d'enfumage avec la complicité des autorités judiciaires et administratives de la province.

V/ RECOMMANDATIONS

Face à la gravité de la situation, au manque à gagner de l'Etat, à la montée du phénomène de corruption, il est urgent de prendre des mesures suivantes :

- 1) Un moratoire de 3 ans sur l'exploitation du Kevazingo pour stopper l'hémorragie à court terme et à long terme. Et intégrer le Kevazingo dans la liste des espèces intégralement protégées et respecter les dispositions de l'annexe II de la CITES ;
- 2) Signer et mettre à la disposition des populations des cahiers de charges contractuelles conformes au modèle de l'arrêté 105 pour que ces dernières puissent jouir des retombées de l'exploitation des ressources dans le strict respect de la loi forestière en vigueur ;
- 3) Renforcer les missions du CAF et les étendre rapidement sur toute l'étendue du territoire national ;
- 4) Sanctionner les agents de l'Etat coupables de complicité de corruption et d'exploitation illégale du bois ;
- 5) Evincer toute personne coupable d'exploitation illégale du bois de toute activité forestière ;
- 6) Permettre aux ONG d'accompagner l'administration dans les missions de surveillance et de contrôle des activités forestières et dans le processus de mise en œuvre des cahiers de charges contractuelles ;
- 7) Procéder à la rétroactivité (à partir de 2014, date de signature de l'arrêté 105 fixant le modèle de cahier de charges contractuelles) des versements dans les comptes communautaires au prorata du nombre d'année d'exploitation sur la base de 800 FCFA le mètre cube.

VI/ CONCLUSION

Ce mois de travail de terrain entre Brainforest et Conservation Justice, deux ONG à la pointe dans la lutte contre l'exploitation illégale du bois et la corruption dans le secteur ,nous a permis de mesurer l'ampleur et le désordre qui s'est installé dans la région Nord du Gabon, dans le secteur forestier avec la complicité des agents de toute l'administration décentralisée. Le corps de la justice n'est non plus épargné, selon certaines indiscretions.

Face à cette situation très préoccupante, il est temps de prendre le taureau par les cornes et de procéder à une réforme du secteur forestier non seulement par la révision de la loi qui, à elle seule ,ne peut venir à bout du problème. Mais aussi, le démantèlement de réseaux frauduleux d'attribution des permis forestiers et autres autorisations de récupération de bois est nécessaire. Et enfin, il faut s'assurer du suivi des plans d'aménagement forestier tels que prévu par la loi, et mettre un terme aux réseaux parallèles dans l'industrialisation.

Ne pas le faire dans les délais les plus urgents, revient, à cautionner les pertes enregistrées par les finances publiques au profit des individus, à cautionner le non-respect de la loi forestière par les opérateurs de tous bords et à installer l'illégalité définitivement dans ce secteur avec les conséquences que cela entraîne pour la sécurité nationale et le blanchiment d'argent.

Chacun devrait donc prendre ses responsabilités et ainsi apporter sa pierre à la lutte contre toute forme d'exploitation forestière illégale dans notre pays, le Gabon.



B.P: 23 749 Libreville, Gabon
Ambowé, Camp DEGAULLE
Tél. : +241 01 73 08 86
E-mail : info@brainforest-gabon.org
url: <http://www.brainforest-gabon.org>



Conservation Justice, Gabon Libreville,
Wildlife and forestry law enforcement in
Gabon (*Application de la Loi sur la Faune et
la Forêt au Gabon*).
luc@conservation-justice.org
<http://www.conservation-justice.org>